



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 10 juillet 2020

Sécheresse : la vigilance étendue à l'ensemble du département

Tous les cours d'eau du département affichent des tendances à la baisse pour la saison, tout comme le niveau de la nappe phréatique, les faibles précipitations récentes n'ayant pas permis d'améliorer la situation.

Sur la base de ce contexte climatique et hydrologique, l'ensemble des unités hydrographiques du département (en dehors du Rhin), est désormais placé en état de vigilance.

Pour rappel, si le seuil vigilance ne s'accompagne pas de mesures de restriction, chaque citoyen et chaque usager est invité à être vigilant à faire preuve de civisme en étant économe dans sa consommation d'eau.

Des restrictions d'usage peuvent s'imposer à certaines activités réglementées, notamment industrielles et agricoles, dans le cadre de leur arrêté d'autorisation (voir tableau en annexe).

Le comité Sécheresse du Bas-Rhin se tiendra le 17 juillet prochain afin de faire un nouveau point sur la situation hydrologique globale dans le département. Selon l'évolution de la situation des cours et nappes d'eau, les mesures pourront être réévaluées.

Contact presse

Aurélie Contrecivile
Tél : 06 73 85 16 45
Mél : aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
 @PrefetGrandEstBasRhin
 @Prefet67

Seuil de vigilance

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Limitations volontaires	<p>Éviter le lavage des véhicules publics et privés Arrêt des fontaines qui ne sont pas en circuit fermé</p> <p>Limiter en 10h et 18h les usages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arrosage des pelouses, des jardins d'agrément, des espaces verts publics et privés, • l'arrosage des espaces sportifs de toute nature, des stades et des golfs, • le remplissage complet des piscines privées.
Usages agricoles	Respect de l'arrêté du 9 juin 2020 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	<p>Les irrigants, adhérents au syndicat des irrigants de la Sarre doivent respecter les tours d'eau prévus à la situation de vigilance dans le dossier d'autorisation d'avril 2020,</p> <p>Les bonnes pratiques de chacun permettront de poursuivre l'irrigation sur certains secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivre les recommandations diffusées par la chambre d'agriculture d'Alsace (« flash irrigation »), • tenir compte des pluies d'orage de chaque secteur, • tenir compte des besoins des cultures, • en cas de forte chaleur, éviter d'arroser entre 10h et 18h.
Usages industriels et commerciaux	Limitations volontaires	<p>Des limitations volontaires d'usage de l'eau sont demandées. Les industries et les commerces sont invités à éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage de des véhicules et des engins ainsi que le lavage des locaux et matériels.</p> <p>Surveiller la qualité des rejets car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution (surveillance des installations, des défaillances et des problèmes accidentels).</p> <p>Pour les industries classées ICPE : Respect des prescriptions de leur arrêté.</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Précautions	Différer si possible les travaux dont les interventions nécessitent le rejet d'effluents pas ou partiellement traités.
Navigation fluviale	Limitations volontaires	Une sensibilisation aux règles de bon usage et d'économie d'eau est demandée, telle que le regroupement des bateaux aux éclusées par exemple.